

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 septembre 2022 s'est réuni le 7 octobre 2022, à 9h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
 - Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
 - Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
 - Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
 - Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
 - Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
 - Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
 - Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
 - Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président (arrivée à 1130)
 - Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
 - François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
 - Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
 - Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président
-
- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
 - Roland TABART - Maire d'ARZON
 - Patrick EVENO - Maire de BADEN
 - Pascal HERRISSON- Maire de BRANDIVY
 - Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
 - Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
 - Yves DREVES - Maire de LE BONO
 - Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
 - Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
 - Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
 - Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
 - Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
 - Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
 - Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
 - Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
 - Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
 - Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
 - Sylvie SCULO - Maire de SENE
 - Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
 - Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

Ont été absents :

- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 OCTOBRE 2022

MARCHES PUBLICS

**FOURNITURE DE BOIS GRANULES POUR LES BATIMENTS
DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION**

MARCHE N° 2019.092

AVENANT N° 2

Dans son courriel en date du 26/09/2022, le titulaire du marché a adressé une demande à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relative à l'impossibilité de tenir le coût à la tonne des granulés bois fixé par l'avenant n° 1 ; ce coût évoluant constamment.

Cette augmentation des prix des matériaux et matières premières impactent l'économie. Cet impact a des répercussions importantes pour la société SOCOFAG et donc dans l'exécution du présent marché.

Le prix contractualisé est intangible ainsi que les conditions d'évolution prévues à la signature du contrat. Une modification du prix porterait atteinte aux conditions de la mise en concurrence initiale. La clause de révision des prix ne peut donc pas être modifiée en cours d'exécution du contrat.

Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations entrainerait un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire du marché concerné peut solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur.

Les hausses constatées (20 % depuis le 1er janvier 2022 et une autre en août ou septembre, une nouvelle hausse en novembre puis en décembre) ne permettent pas au titulaire de respecter la clause de variation des prix fixée à l'accord-cadre et ainsi de maintenir l'équilibre des conditions tarifaires, sans prendre le risque de vendre à perte.

Au regard des éléments ci-dessus, l'équilibre du contrat est temporairement bouleversé pas des évènements extérieurs aux parties et imprévisibles, donnant droit à une indemnité.

Dans le cadre de cet accord-cadre, cet avenant n° 2 a pour objet de prévoir que les prestations relevant du marché seront payées au coût réel du marché en raison de l'augmentation constante des prix sur la période actuelle et la période de reconduction qui prendra fin le 16/12/2023.

Le prestataire garantit la livraison des granulés bois pour les besoins de la collectivité.

Le titulaire du marché joindra à chaque facture un justificatif des prix appliqués.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Mise en ligne le 10/10/2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221007-221007_DEC17-AU

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société SOCOFAG ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ